

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de fils de polyamide originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/734 de la Commission du 26.03.2026 – [JO L du 27.03.2026](#).

Type de mesure : institution d'un droit antidumping provisoire sur les importations de fils de polyamide originaires de la République populaire de Chine.

Entrée en vigueur : 28.03.2026.

Produit concerné : fils de filaments continus synthétiques en polyamides aliphatiques, non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex, et y compris toutes les variantes de fils de nylon ou d'autres polyamides aliphatiques, qu'ils soient texturés titrant en fils simples 50 tex ou moins ou non texturés, simples, doubles, retors ou câblés (ou les variantes de ceux-ci), avec ou sans torsion.

Nomenclature concernée : codes NC 5402 31 00 , 5402 45 00 , 5402 51 00 et 5402 61 00.

Pays d'origine : République populaire de Chine.